



# Conditions d' Annulation



2021

# Garanties actuelles en cas d'annulation d'un séjour

## 01

Si l'adhérent ou le CSE ne prend pas l'option annulation de Temps Jeunes, en cas d'annulation du fait du CSE ou adhérent, Temps Jeunes applique les **conditions d'annulation qui sont mentionnées dans les conditions générales d'inscription**

**5 %** du montant total du séjour si l'annulation est faite plus de 60 jours avant le début du séjour sauf transport aérien

**25 %** du montant total du séjour si l'annulation est faite avant 30 jours

**100 %** du montant total du séjour si l'annulation est inférieure à 30 jours et le jour du départ

Suppression ou annulation d'un séjour par Temps Jeunes :  
remboursement sans frais

## OPTION ANNULATION ACTUELLE

Si une option annulation est souscrite par le CSE ou l'adhérent les garanties de base sont celles décrites dans les conditions générales d'inscription. Il est précisé dans la brochure TJ que le montant de l'adhésion de 7€ et que le coût de l'option annulation seront déduits du remboursement.

## 02

# OPTION ANNULATION EXTENSION COVID-19

# 03

Temps Jeunes offre depuis quelques années la possibilité de souscrire une option annulation couvrant les frais d'annulation d'un séjour. La situation sanitaire actuelle nous incite à étendre nos garanties de base pour permettre aux adhérents de s'inscrire en toute sérénité pour toutes les situations en lien avec le Covid-19.

Temps Jeunes s'engage à assurer les garanties de base plus les garanties suivantes :

GARANTIES DE BASE	Document à fournir	Remboursement avec déduction	Observations
Option annulation qui ne couvre pas la Covid -19 CF les conditions générales d'inscription	Justificatif médical ou autres justificatifs	Remboursement du séjour avec déduction du coût de l'option annulation et de l'adhésion de 7 €	Séjour écourté sauf renvoi
<b>GARANTIES EXTENSION COVID -19</b>			
En cas de Covid-19 ou cas Contact-Covid -19 avant le départ ou le jour J.	Test positif PCR ou test Antigénique ou Document officiel attestant du Covid 19	Remboursement du séjour avec déduction du coût de l'option annulation et de l'adhésion de 7 €	
En cas de Covid-19 qui se déclare avéré ou cas contact pendant le séjour		Remboursement au prorata des journées restantes et à l'exclusion du coût de voyage retour qui restera à la charge de l'adhérent. Déduction du coût de l'option annulation et de l'adhésion de 7€	L'Agence Régionale de Santé prendra les décisions nécessaires pour isoler ou imposer le rapatriement*de la personne atteinte du Covid-19 et éventuellement les cas contact .
Mesures administratives décidées par le Gouvernement : - fermeture administrative - Confinement - Déplacement géographique - Quarantaine - Fermetures des frontières		Remboursement du séjour avec déduction du coût de l'option annulation et de l'adhésion de 7 €	
Observation d'une quarantaine pour les adhérents pendant le séjour			Quarantaine imposée par Agence Régionale de Santé en France ou par le pays d'accueil à l'étranger. <b>Prise en charge par Temps Jeunes des journées supplémentaires</b>
Rapatriement du cas Covid-19 en France et à l'étranger Imposé par l'Agence Régionale de Santé ou autorités locales		Remboursement au prorata des journées restantes et à l'exclusion du coût de voyage retour qui restera à la charge de l'adhérent déduction du coût de l'option annulation et de l'adhésion de 7 €	<b>Prise en charge par Inter Mutuelle assistance du ou de plusieurs cas Covid-19. La décision incombe au médecin et à Inter mutuelle Assistance</b>

Cette option annulation doit être impérativement souscrite au moment de l'inscription ou de la réservation en complétant le dossier d'inscription. Le coût de cette option annulation est de 4,5% du montant du séjour + transport aller/retour.